



Remarques sur les exigences et critères pour les établissements de recherche à but non lucratif situés en dehors du domaine des hautes écoles

Pour pouvoir déposer une demande de contribution à des projets d'innovation en tant qu'établissement de recherche à but non lucratif situé en dehors du domaine des hautes écoles (article 19 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, LERI, RS 420.1), l'établissement de recherche doit remplir les conditions de l'article 5 LERI et de l'article 3 des dispositions d'exécution d'Innosuisse pour les projets d'innovation. Ces exigences sont décrites ci-après :

1. L'établissement n'est pas considéré comme un organe de recherche au sens de l'article 4 LERI
2. Le but de l'établissement doit être la recherche ; cette exigence est attestée de la manière suivante:
 - Le but de la recherche ressort des statuts
 - L'établissement a un programme de recherche et dispose de moyens financiers budgétisés chaque année afin de garantir la réalisation du programme de recherche
3. Leur activité de recherche ne génère aucun avantage lucratif pour leurs responsables ou leurs propriétaires ; cette exigence est attestée de la manière suivante:
 - La distribution d'un dividende ou de toute autre forme d'avantage monétaire aux membres ou détenteurs est statutairement exclue
4. Le niveau et la qualité de la recherche de l'établissement sont comparables à ceux des établissements de recherche du domaine des hautes écoles ; cette exigence est attestée de la manière suivante:
 - Publications dans des revues à comité de lecture, présentations lors de conférences, de cours et séminaires basés sur les résultats de la recherche ou activités similaires qui s'adressent à un public plus large
 - Les personnes chargées de superviser la recherche / les chefs d'équipe ont un niveau d'éducation supérieur
 - Résultats en matière de projets d'innovation scientifiques des personnes chargées de superviser la recherche / les chefs d'équipe



Vérification de l'éligibilité pour soumettre une demande

- L'éligibilité d'un établissement de recherche situé en dehors du domaine des hautes écoles au titre de l'article 5 LERI est examinée à l'occasion d'une demande de financement pour un projet d'innovation spécifique
- L'éligibilité est revérifiée pour chaque projet d'innovation ; pour autant que les circonstances ne changent pas, il est supposé que l'évaluation d'une future demande dans un domaine de recherche similaire sera à nouveau positive
- Si le résultat de l'examen de l'éligibilité est négatif, la demande de financement pour un projet n'est pas évaluée matériellement et la décision est prise de ne pas entrer en matière sur la demande

Documents à remettre

- L'institution joint à sa demande de contribution tous les documents nécessaires à la vérification du respect des conditions:
 0. Indiquez le nom et les coordonnées du responsable de l'institution
 - A. Statuts de l'institution
(→ Soumettre un seul document PDF nommé "A_status_centre_recherche", en anglais si possible)
 - B. Liste des publications de l'institution par année, avec facteur d'impact comme principal IP et collaborateurs
(→ Soumettre un seul document PDF nommé "B_publications_centre_recherche", en anglais si possible)
 - C. Liste du personnel chargé de la recherche :
 - Nombre total d'équivalent temps plein (ETP) par position: chef de recherche, chef de groupe, post-doctorant, doctorant, technicien de laboratoire, ingénieur, etc...
 - Curriculum vitae et certificats de formation du directeur de la recherche et des chefs d'équipe/de groupe(→ Soumettre un seul document PDF nommé "C_liste_personnel_CVs_centre_recherche", en anglais si possible)
 - D. Liste des projets de R&D des 2 dernières années (financement passé et actuel)
(→ Soumettre un seul document PDF nommé "D_liste_projets_centre_recherche", en anglais si possible)
 - E. Preuve d'une coopération antérieure/continue avec l'industrie
(→ Soumettre un seul document PDF nommé "E_lien_industrie_centre_recherche", en anglais si possible)
 - F. Liste détaillée du budget annuel de la recherche (année précédente, année en cours et année suivante), avec une somme par position budgétaire : salaire, équipement, consommables, etc...
(→ Soumettre un seul document PDF nommé "F_budget_centre_recherche", en anglais si possible)
 - G. Description détaillée de l'infrastructure de recherche disponible, si applicable : installations de base, équipements de recherche, etc...
(→ Soumettre un seul document PDF nommé "G_infrastructure_centre_recherche", en anglais si possible)